



COMPTE RENDU CAPL MUTATION MARS 2016 DU 15 JANVIER 2016

DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Une fois de plus, bien que nous sachions que c'est un mouvement complémentaire, nous déplorons que ce mouvement soit « *peau de chagrin* ».

La situation dans les services et les postes continuent à se dégrader. Les personnels de la DRFIP 13 subissent, non seulement les suppressions d'emploi EXEMPLAIRES, mais aussi les vacances de poste.

On ne cesse d'entendre que les principes de la république doivent être appliqués sur tout le territoire Français. Mais comment appliquer ces principes à la DGFIP, et en particulier à la DRFIP PACA des Bouches du Rhône avec de moins en moins de fonctionnaires et de services de proximité ?

Nous serons en grève le 26 janvier pour la pérennisation de nos emplois, de nos statuts et d'un service public de qualité et proche de nos concitoyens.

FO DGFIP13 dénonce la suppression du mouvement de mars à compter de 2017.

Pour mémoire, FO DGFIP est la seule organisation syndicale à revendiquer deux véritables mouvements par an, et à exiger une véritable reconnaissance de la priorité à travers la prise en compte de l'ancienneté du fait générateur en premier critère.

Après lecture des déclarations liminaires, Monsieur le Président de la CAP a admis que la situation n'était pas florissante.

D'une part dans notre département, où il n'y a pas d'effectifs suffisants pour combler tous les emplois, et d'autre part à la DGFIP, car cette année sur plus de 2000 emplois supprimés, un bon milliers concerne la catégorie B.

A ce jour, il manque 63 cadres B dans la DGFIP des Bouches du Rhône.

C'est pourquoi les élus FO-DGFIP13 ont voté contre le le mouvement du 1^{er} Mars.

Le deuxième point à l'ordre du jour, concernait la régularisation des restructurations déjà opérées. (Création de la Métropole et transfert des agents suite à la fermeture du poste d'Eyguières)

FO-DGFIP13 a refusé de voter, estimant que la CAP Locale de mutations n'est pas une chambre d'enregistrement, mais le lieu où doivent être débattus les droits et garanties individuelles des agents avant toutes mutations.



BULLETIN D'ADHESION

NOM : ----- **PRÉNOM :** -----

N° DGI ou N° AGORA : ----- **ADRESSE MÈL :** -----

GRADE : ----- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :** -----%

AFFECTATION : -----

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ----- le -----
(signature)

66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le re-venu

